

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 novembre 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - M. CAVIN

Membres excusés : M. EL HASSOUNI (pouvoir MME KOENDERS) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - Mme VOISIN-VAIRELLES (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - Mme DESAUBLIAUX (pouvoir M. CAVIN)

OBJET DE LA DELIBERATION

Taxe d'urbanisme - Refus d'une demande d'admission en non-valeur

Monsieur Maglica au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne et du Département de la Côte d'Or a transmis à la Ville une demande d'admission en non-valeur concernant une cotisation de taxe d'urbanisme mise à la charge de l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) de Talmay-Art Patrimoine domiciliée 15, rue de la République - 69001 LYON pour une construction sise 1-3, rue Vauban à Dijon.

Compte tenu du montant de la cotisation en cause, soit 3 582 €, et à défaut d'éléments d'information de nature à établir que l'autorisation n'aurait pas été mise en œuvre, ce qui aurait permis au pétitionnaire de bénéficier, sur demande, d'un dégrèvement de sa taxe, il est proposé de ne pas réserver une suite favorable à la demande d'admission en non-valeur présentée par la Direction Régionale des Finances Publiques.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de l'administration générale et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1°- décider de refuser la demande d'admission en non-valeur présentée par la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne et du Département de la Côte d'Or concernant la cotisation de taxe d'urbanisme due par l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) de Talmay-Art Patrimoine domiciliée 15, rue de la République - 69001 LYON pour une construction sise 1-3, rue Vauban à Dijon.

2° - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 49

Abstentions : 10